



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-sixième session**  
Genève, 20-23 février 2024**Rapport du Comité des transports intérieurs  
sur sa quatre-vingt-sixième session****Additif 2****Recensement de la circulation sur les routes E et inventaire  
des normes et des paramètres principaux des grandes routes  
de trafic international en Europe en 2025 (« Recensement  
2025 de la circulation sur les routes E »)<sup>1</sup>****Résolution n° 269**

*Le Comité des transports intérieurs,*

*Considérant* le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. *Invite* les gouvernements :

a) À procéder à un recensement de la circulation sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) en vigueur en 2025, et dans le cadre des recommandations adressées aux gouvernements sur le Recensement de la circulation sur les routes E et inventaire des normes et des paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement 2025 de la circulation sur les routes E) telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/2023/2, l'année 2025 étant considérée comme l'année de référence ;

b) À communiquer les résultats du recensement 2025 de la circulation sur les routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant **le 1<sup>er</sup> novembre 2026**, conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.6/2023/2.

---

<sup>1</sup> Tel qu'adopté par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/344, par. 149), à sa 86<sup>e</sup> session (Genève, 20-23 février 2024).



2. *Recommande* aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les Recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.
3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant **le 30 septembre 2024**, s'ils acceptent d'appliquer les dispositions de la présente résolution.

---